

# Nouvelle construction / Agrandissement Unifamiliale en zone agricole

## DOCUMENTS À FOURNIR

### Plan d'implantation

Idéalement à partir d'une copie de votre certificat de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit illustrer la localisation et les dimensions au sol :

- Du bâtiment
- De l'allée de circulation menant à l'espace prévu pour le stationnement
- Toute case de stationnement.

### Plan de construction

- Plan d'aménagement intérieur : pour chaque niveau de plancher, incluant le sous-sol, le plan doit pour chacune des pièces : Leurs dimensions et l'usage prévu (salon, chambre à coucher, salle de bain, etc.).
- Plan des élévations : ce plan nous montrera de quoi aura l'air le bâtiment une fois construit vu de l'extérieur, et ce, pour chaque façade du bâtiment à partir du niveau du terrain, et ce, jusqu'au sommet du toit. Le tout doit inclure les dimensions et hauteurs pertinentes.

### Plan des fondations

Ce plan doit contenir les informations suivantes :

- Épaisseur des murs de fondation
- Épaisseur et largeur de semelles
- Indiquer où il y aura de l'armature

### Ortho-photo

Comme le projet est situé dans la zone agricole permanente, nous nous devons de vérifier les distances séparatrices en regard des installations d'élevages existantes. Pour ce faire, nous avons besoins d'un rapport de localisation préparé par un arpenteur-géomètre. Ce rapport devra indiquer les distances entre le présent projet et les installations d'élevage avoisinantes.

### Plan du puits

Si l'aqueduc municipal ne passe pas dans la rue, vous devrez desservir votre bâtiment en eau par le creusage d'un puits. Un permis séparé est requis. Afin de connaître les documents à fournir, voir le document prévu à cet effet.

### Plan de l'installation septique

Si le service d'égout municipal ne passe pas dans la rue, vous devrez relier votre bâtiment à une installation septique. Un permis séparé est requis. Afin de connaître les documents à fournir, voir le document prévu à cet effet.

### Document de la CPTAQ

Comme le projet est situé dans la zone agricole permanente, vous devez nous fournir une copie de l'autorisation de la CPTAQ ou de la déclaration d'un droit acquis.